

# Plan de Prévention des Risques Technologiques de Port-Jérôme

## 4ème Réunion des Personnes et Organismes Associés

4 juillet 2013



# Ordre du jour

- I – Introduction et présentation du zonage réglementaire
- II – Présentation de la stratégie proposée pour les différentes zones
- III – Présentation de la stratégie proposée pour les infrastructures
- IV – Prochaines étapes



# Introduction

PPRT de Port-Jérôme : 7 établissements SEVESO Seuil Haut :

- CABOT CARBONE
- ESSO RAFFINAGE
- EXXONMOBIL CHEMICAL FRANCE
- LANXESS ELASTOMERES
- PRIMAGAZ
- SODES
- TEREOS BENP

PPRT complexe :

- nombre d'établissements SEVESO (7)
- nombre de phénomènes dangereux considérés (plus de 2000)
- nombre d'enjeux concernés et de leur typologie (habitat, établissements recevant du public, activités économiques, infrastructures routières et fluviales)
- nombre de communes concernées (6)
- nombre de départements concernés (2)

# Présentation du plan de zonage réglementaire

Plan de zonage réglementaire établi à partir :

- des cartographies des aléas thermiques, toxiques et surpression
- et de la zone d'effet enveloppe des phénomènes dangereux à cinétique lente (phénomènes dont les effets dangereux apparaissent au-delà de 5h)



# Présentation du plan de zonage réglementaire

Plus les aléas sont importants, plus les contraintes sur l'urbanisation future et sur bâti et les usages existants sont fortes :

- **zones rouges** du plan de zonage réglementaire
- zone industrielle très concernée
- pas de secteur d'habitation

Dans les zones où les aléas sont plus faibles et dans celles concernées uniquement par des phénomènes dangereux à cinétique lente, les contraintes sont moins importantes :

- **zones bleues et vertes** du plan de zonage réglementaire
- secteurs d'habitation et zone industrielle concernés

Les **zones grisées** correspondent aux emprises des entreprises SEVESO Seuil Haut.

# Plan de zonage réglementaire provisoire

## PPRT de Port-Jérôme - Zonage réglementaire

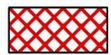
Entreprises sources



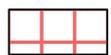
Zonage réglementaire



R+L



R



r+L



r



B+L



B



b+L



b



L



v+L



v

bati



0 500 1000 1500 2000 m



0 500 1000 1500 2000 m

Document provisoire - Juin 2013



# Méthode utilisée pour élaborer la stratégie

Stratégie définie en prenant en compte l'exposition aux risques avec la possibilité d'un développement économique et urbain maîtrisé tout en assurant la protection des personnes.

Résultat de différents groupes de travail rassemblant les acteurs concernés autour des thématiques suivantes :

- l'urbanisation future dans les différentes zones
- les mesures sur les bâtis d'habitation
- les mesures sur les infrastructures
- les mesures foncières



# Stratégie dans les différentes zones

Aspects détaillés dans chaque zone du règlement :

## Urbanisation future :

- Projets autorisés (dans les zones G, R et r)
- Projets interdits (dans les zones B et b)
- Règles particulières de construction pour la protection des personnes
- Conditions d'utilisation

## Réglementation de l'existant\* :

- Expropriation, délaissement (uniquement en zone rouge)
- Renforcement du bâti
- Conditions d'utilisation

\*(hors zones grisées)

# Zone grisée « G »

## Urbanisation future :

### - Projets autorisés :

- projets portés par l'entreprise à l'origine des risques
- activités en lien avec les activités à l'origine des risques
- infrastructures permettant la desserte des activités présentes...

(voir liste exhaustive dans le projet de règlement)

- Règles particulières de construction pour la protection des personnes\* : obligatoires pour tous les types d'effets auxquels le projet est soumis, intensités et objectifs de protection définis par une étude

- Conditions d'utilisation\* : mesures organisationnelles incluant notamment un plan de secours aux personnes compatible avec les exigences du PPI

\*pour les projets portés par des tiers + circulaire du 25 juin 2013 (travail à finaliser)

# Zone rouge foncé « R » (1/2)

## Urbanisation future :

### - Projets autorisés :

- les mêmes activités qu'en « G »

+

- activités portuaires de chargement / déchargement,
- activités nécessitant de s'implanter dans une zone portuaire
- activités industrielles similaires à celles existantes dans la zone...

(voir liste exhaustive dans le projet de règlement)

- Règles particulières de construction pour la protection des personnes : obligatoires pour tous les types d'effets auxquels le projet est soumis (se référer aux cartographies d'intensité des phénomènes dangereux et étude préalable)

- Conditions d'utilisation : mêmes conditions qu'en G

# Zone rouge foncé « R » (2/2)

## Réglementation de l'existant :

- Pas d'expropriation ni de délaissement car les activités concernées sont des activités en lien avec les entreprises SEVESO (Air Liquide Hydrogène, Trapil)
- Renforcement du bâti pour la protection des personnes : selon les objectifs de performance précisés dans le règlement définis à partir des cartes d'intensité et en tenant compte des études de vulnérabilité
- Conditions d'utilisation : mêmes conditions qu'en G

# Zone rouge clair « r » (1/3)

## Urbanisation future :

### - Projets autorisés :

- les mêmes activités qu'en « R »

+

- activités participant aux services portuaires...  
(voir liste exhaustive dans le projet de règlement)

- Règles particulières de construction pour la protection des personnes : obligatoires pour tous les types d'effets auxquels le projet est soumis (se référer aux cartographies d'intensité des phénomènes dangereux et étude préalable)

- Conditions d'utilisation : mêmes conditions qu'en R



# La zone rouge clair « r » (2/3)

## Réglementation de l'existant :

- Expropriation du Garage DUTOT :
  - coût de l'expropriation : environ 650.000 € (cessation ou transfert d'activité)
  - convention de financement tripartite entre État / Collectivités (*Communauté de communes Caux Vallée de Seine / Conseil Régional / Conseil Général*) / Exploitants (*ESSO / PRIMAGAZ*)



# Zone rouge clair « r » (3/3)

## Réglementation de l'existant :

- Pas de mesures foncières pour les activités LRBS, SCORI, ECOHUILE car la protection des personnes est possible
- Renforcement du bâti pour la protection des personnes : selon les objectifs de performance précisés dans le règlement et définis à partir des cartes d'intensité et en tenant compte des études de vulnérabilité
- Condition d'utilisation : mêmes conditions qu'en R

NB : Situation LAVAQUEST en cours d'étude

# Zone bleu foncé« B » (1/2)

## Urbanisation future :

- Projets interdits :
  - Les établissements recevant du public
  - Les installations ouvertes au public
  - Les constructions à usage d'habitation
  - Les infrastructures autres que celles desservant la zone
  - Les services publics participant à la gestion de crise et la sécurité publique
  
- Règles particulières de construction pour la protection des personnes: obligatoires ou recommandées en fonction des niveaux d'aléas observés et selon les intensités définies dans le règlement (ou étude particulière)
  
- Conditions d'utilisation : mêmes conditions qu'en R et r

# Zone bleu foncé « B » (2/2)

## Réglementation de l'existant :

- Renforcement du bâti pour la protection des personnes : obligatoire ou recommandé en fonction des niveaux d'aléas observés et selon les intensités définies dans le règlement (ou étude particulière)
- Condition d'utilisation : mêmes conditions qu'en R et r



# Zone bleu clair« b » (1/2)

## Urbanisation future :

- Projets interdits:
  - clôtures pénalisant l'intervention des secours
- Règles particulières de construction pour la protection des personnes :
  - obligatoires ou recommandées en fonction des niveaux d'aléas et selon les intensités définies dans le règlement (ou étude particulière)
  - les ERP difficilement évacuables doivent aussi se protéger face aux phénomènes à cinétique lente
- Conditions d'utilisation : les consignes actuelles du PPI



PPI : Plan Particulier d'Intervention

# Zone bleu clair « b » (2/2)

## Réglementation de l'existant :

- Renforcement du bâti recommandé pour la protection des personnes
- Condition d'utilisation : les consignes actuelles du PPI



# Zone à cinétique lente « L » (1/1)

## Urbanisation future :

- Projets interdits:
  - clôtures pénalisant l'intervention des secours
- Règles particulières de construction pour la protection des personnes :
  - obligatoires uniquement pour les ERP difficilement évacuables
- Conditions d'utilisation : les consignes actuelles du PPI

## Réglementation de l'existant :

- Conditions d'utilisation : les consignes actuelles du PPI

# Financements des mesures sur l'existant

- Mesures foncières :  
Financement tripartite Etat / Collectivités / Industriels
- Renforcement du bâti pour les activités économiques :  
A la charge des propriétaires
- Renforcement du bâti pour l'habitat :  
A la charge des propriétaires  
Avec possibilité d'aides financières plafonnées sur les travaux obligatoires :
  - Crédit d'impôt : 40%
  - Participation des industriels : 25%
  - Participation des collectivités : 25%



# Stratégie sur les infrastructures

## Options étudiées :

- Option 1 : interdiction au transit par affichage et fermeture de la RD110 en cas d'urgence (gestion dynamique)
- Option 2 : reprise de la RD110 par EXXONMOBIL (enceinte fermée mais dispositif permettant le passage des TE)
- Option 3 : reprise de la RD110 par EXXONMOBIL (enceinte fermée) - itinéraire des TE empruntant la RD484 puis la RD173



# Stratégie sur les infrastructures

## Considérant :

- un trafic en transit de 25% du trafic RD110 (75% desserte industries)
- des ouvrages d'art limités à 70 T sur RD81 (1) et RD173 (3)
- des études complémentaires requises (+travaux probables) pour monter à 120Tmaxi (délai études > 1an)
- TE > 120 T obligatoire via RD110 (<10/an donc ouverture par ExxonMobil sur demande)

## **L'option 1 est proposée aux POA**

### L'option 1 :

- interdit l'usage de la RD110 en transit mais autorise la desserte locale aux entreprises. Les usagers seront informés par panneaux des dangers potentiels.
- fermeture complète en cas d'incident.

# Stratégie sur les infrastructures

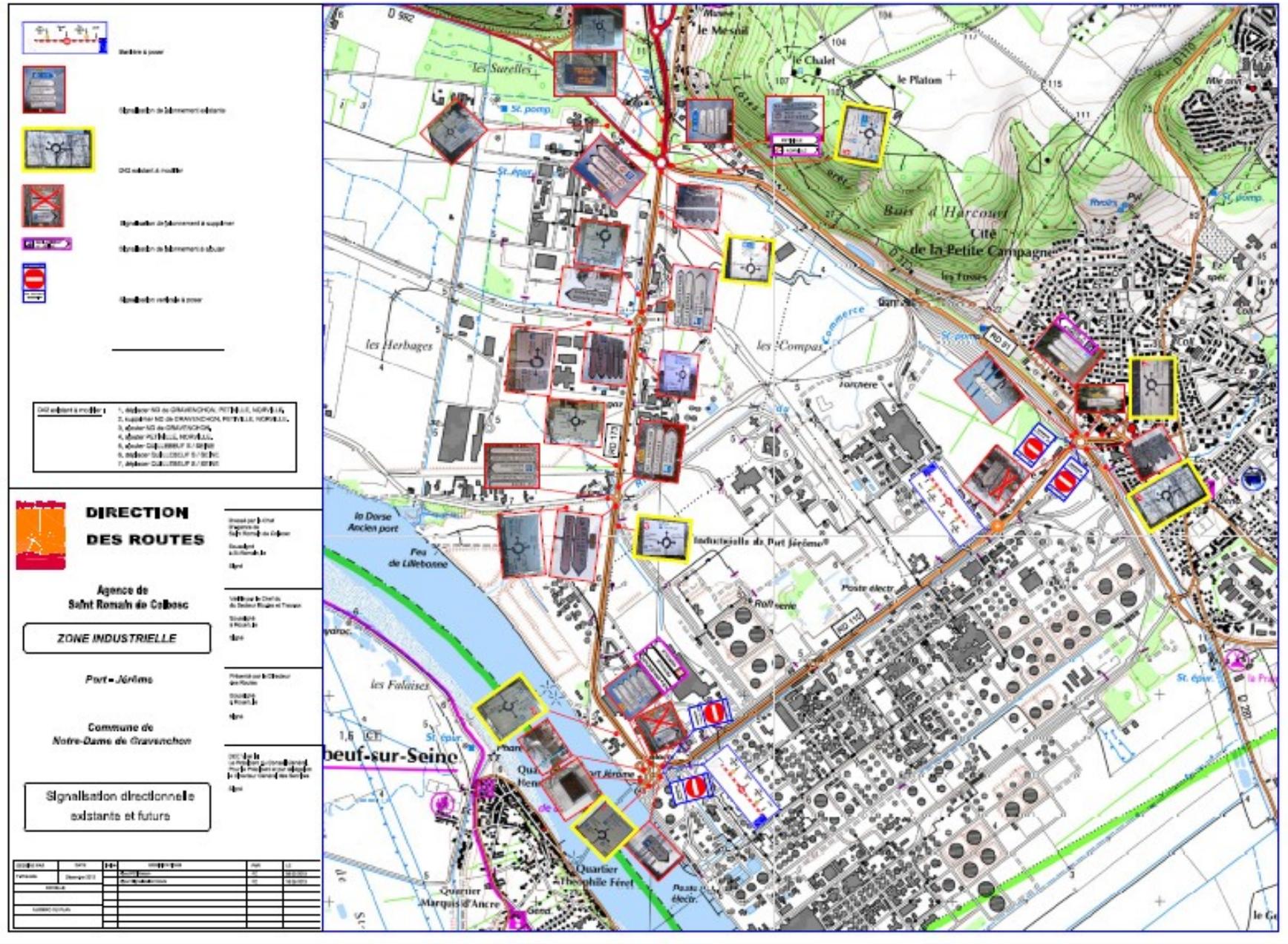
## Financement de la mesure protection par gestion dynamique

- La loi de 2003 ne prévoit pas de règle de financement pour les infrastructures
- Nécessité de définir la répartition du financement (155 000 euros) entre les partenaires
- Nécessité de définir la gestion et la maintenance du dispositif de barrage entre les partenaires
- Pas de changement de gestionnaire de la RD110 envisagé

## Autres axes d'études

- Opportunité d'aménagement du giratoire RD81/RD173: shunt nord et sud
- Poursuite des études sur l'ouvrage d'art 836 (RD81)

# Stratégie sur les infrastructures



# Prochaines étapes

- mi août – fin octobre : Consultation officielle des POA
- 23 sept.2013 : pré-réunion du CLIC
- 8 oct. 2013 : réunion du CLIC pour avis sur le projet de PPRT
- 1er ou 2è trimestre 2014 : Approbation



# Où trouver l'information ?

- sur le site Internet [www.spinfos.fr](http://www.spinfos.fr)
- auprès des mairies

SPPPI - CLIC - PPRT

**ACTUALITÉ**  
Le plan de prévention des risques technologiques autour du site TRAMICO à Brionne est approuvé par arrêté de Madame la Préfète de l'Eure en date du 26 novembre 2010. Il s'agit du premier PPRT approuvé à l'échelle du département de l'Eure et de la région de Haute-Normandie.

**Comités Locaux d'Information et de Concertation sur les Risques Industriels**

**CLIC**

- › Généralités
- › Les CLIC en Haute Normandie
- › Publications - Liens utiles

**SPPPI BASSE-SEINE**

Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles en Basse-Seine

- › Missions/Fonctionnement
- › Conseil d'Orientation
- › Commissions Spécialisées
- › Secrétariat Général
- › Publications - Liens utiles

**Plans de Prévention des Risques Technologiques**

**PPRT**

- › Généralités
- › Les PPRT en Haute Normandie
- › Les questions fréquentes
- › Les liens utiles

# FIN

